

PROCEDURE D'INSCRIPTION CEJ 2024

Rappel : la date commune de la CEJ est fixée au lundi 17 juin à midi

Cette année, la procédure d'inscription évolue. Afin de pouvoir s'inscrire dans l'une des formations de la CEJ, il faudra **obligatoirement** télécharger l'attestation de non-inscription sur la plateforme MON MASTER et la fournir à l'établissement concerné.

L'accès à l'attestation se fait sur la plateforme MON MASTER via l'onglet [Je démissionne] comme indiqué sur la **capture d'écran ci-dessous**.

<https://www.monmaster.gouv.fr>



La plateforme nationale des masters

S'informer, candidater, se décider

Mon dossier candidat

Mes candidatures

Mes candidatures en alternance

Mes documents

Je sélectionne une formation

Je démissionne

Je démissionne de la plateforme Mon Master.

Attention, la démission de la plateforme *Mon Master* est une action définitive.

La démission de la plateforme *Mon Master* entraîne la suppression automatique de vos candidatures et/ou de l'ensemble de vos propositions d'admission en première année de master gérées via la plateforme.

Cette action vous permet de télécharger une attestation de non-inscription sur la plateforme. Celle-ci pourra notamment vous être demandée lors de l'inscription dans des formations dont le recrutement s'effectue en dehors de la plateforme.



Je déclare ne pas avoir d'identifiant étudiant. *

En cochant cette case, je déclare n'avoir ni INE, ni INA, ni BEA.



Votre saisie est correcte.

Démissionner

Pour les personnes qui ne se seraient pas inscrites sur la plateforme, il conviendra de fournir l'attestation de non-inscription spécifique fournie par la CEJ.

Toute fausse déclaration ou fausse attestation entraînera la nullité de l'inscription.

Cette procédure ne s'applique pas aux étudiants admis dans un des deux IUT de la CEJ, non concernés par la plate-forme MON MASTER.